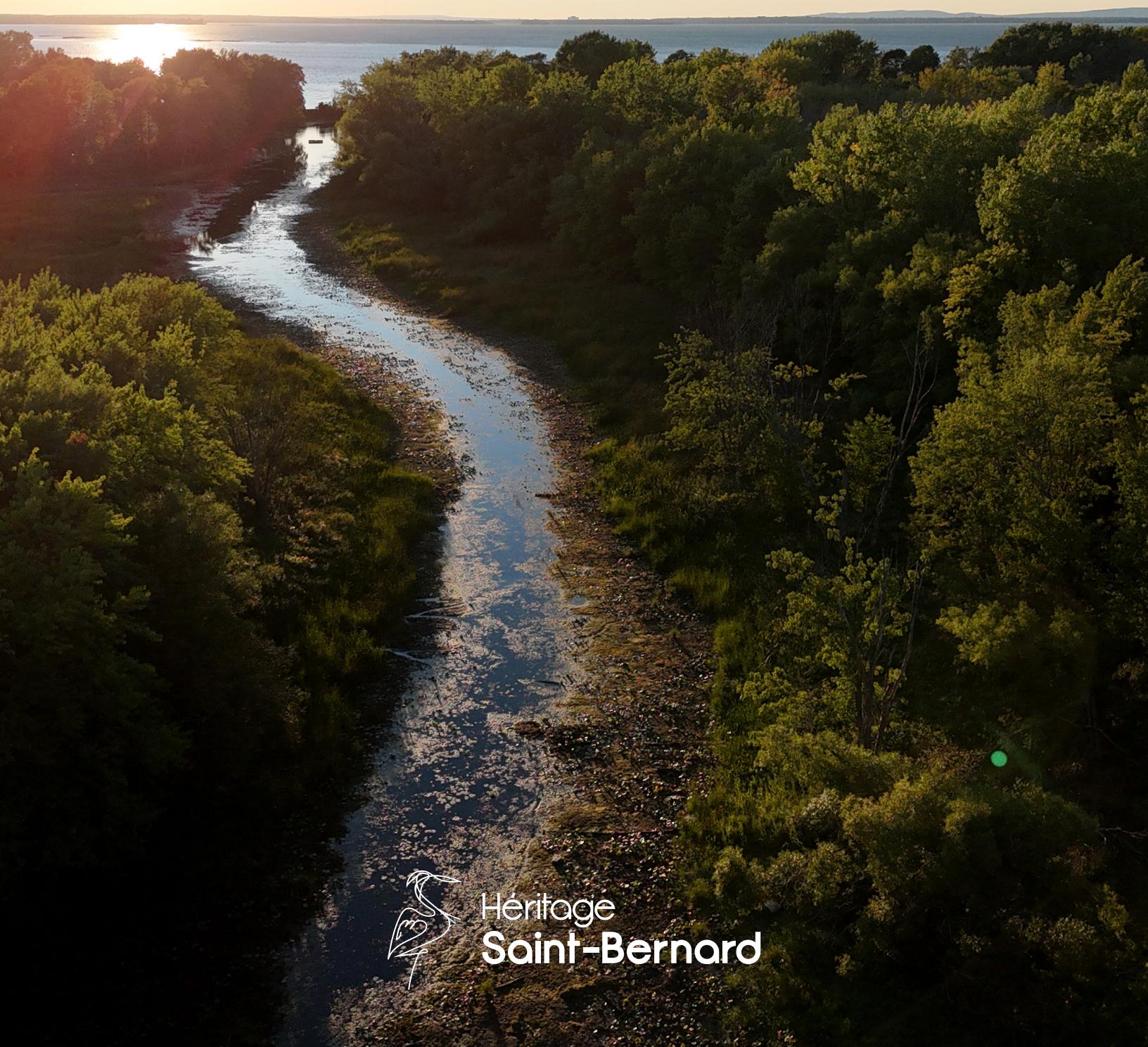


Document technique

Dons planifiés et testamentaires



Héritage
Saint-Bernard

Laisser un héritage durable pour la nature

Soutenir Héritage Saint-Bernard par un don planifié ou un don testamentaire, c'est poser un geste porteur de sens pour la protection de l'environnement et l'éducation à la nature, aujourd'hui et pour les générations futures.

Ces types de dons permettent de prolonger votre engagement au-delà de votre vie, tout en offrant des avantages fiscaux pour vous ou vos héritiers.

Don planifié

Un don planifié est un don réfléchi à l'avance, intégré à votre stratégie financière, fiscale ou successorale. Il peut être effectué :

- De votre vivant, si vous souhaitez voir concrètement l'impact de votre contribution ;
- Au moment de votre décès, notamment par l'entremise d'un testament ou d'une assurance-vie.

Ce type de don permet de soutenir durablement une cause qui vous tient à cœur, souvent sans affecter votre revenu de votre vivant, tout en optimisant la fiscalité pour vous ou vos héritiers.

Don testamentaire

Un don testamentaire est un legs inscrit dans votre testament, par lequel vous transférez une somme d'argent ou un bien à Héritage Saint-Bernard après votre décès. En plus de contribuer à la mission de l'organisme, ce don peut réduire les impôts de votre succession.

Avantages fiscaux

- Un reçu officiel de don est remis à la succession, permettant un crédit d'impôt.
- Le crédit peut être reporté sur plusieurs années (jusqu'à 5 ans, ou jusqu'à 10 ans dans le cas d'un don de **terrain reconnu dans le cadre du Programme des dons écologiques**).
- Il est possible de regrouper les dons avec ceux du conjoint pour maximiser les avantages fiscaux.



Quels types de dons sont acceptés par Héritage Saint-Bernard ?

① Dons en argent

Les dons en argent constituent une façon simple et efficace de soutenir la mission d'Héritage Saint-Bernard. Ils peuvent être effectués de votre vivant ou par testament, selon vos préférences.

- › De votre vivant: les dons peuvent être faits en tout temps par les moyens usuels, soit par carte, chèque ou virement bancaire. Ils peuvent être ponctuels ou récurrents (mensuels, annuels, etc.).
- › Par testament: il est également possible de prévoir un don à votre décès en intégrant une clause à cet effet dans votre testament.

② Dons en nature

Héritage Saint-Bernard peut accepter certains dons en nature, tels que des terrains ou des valeurs mobilières, sous réserve d'une évaluation préalable et d'une approbation de l'organisme. Des frais d'évaluation peuvent s'appliquer, et Héritage Saint-Bernard se réserve le droit de refuser certains dons.

Les dons en nature peuvent être effectués :

- › De votre vivant, en tout temps ;
- › Au moment du décès, par l'entremise d'une clause prévue à cet effet dans votre testament.

③ Dons d'assurance-vie

Vous pouvez transférer votre police ou désigner Héritage Saint-Bernard comme bénéficiaire.

Comment procéder?

① Consulez un professionnel

Avant d'intégrer un don à votre testament, il est fortement recommandé de consulter un notaire, avocat ou planificateur financier. Chaque situation est unique et mérite une attention personnalisée.

② Formulez votre volonté clairement

Dans votre testament, indiquez que vous souhaitez faire un don à Héritage Saint-Bernard. Voici une formulation suggérée:

«Je lègue à Héritage Saint-Bernard, organisme de bienfaisance enregistré (891746166 RR 0001), la somme de [montant] ou [description du bien], afin de soutenir sa mission.»

③ Informez votre liquidateur

Assurez-vous que votre liquidateur est au courant de votre volonté et qu'il dispose des informations nécessaires pour exécuter votre don.

④ Dons en mémoire

Vous pouvez aussi prévoir dans vos arrangements funéraires que vos proches fassent un don à Héritage Saint-Bernard en votre mémoire, plutôt que d'envoyer des fleurs.

Questions fréquentes

Est-ce qu'il y a un montant minimum pour effectuer un don ?

Non. Tous les dons font la différence chez Héritage Saint-Bernard. Il n'y a aucun montant minimum pour contribuer à notre mission. Un reçu pour fin d'impôts sera émis pour tous les dons de 25 \$ et plus.

Est-ce possible faire un don de manière anonyme ?

Oui. Nous pouvons nous assurer de l'anonymat total de votre don. Sous certaines conditions, il est effectivement possible pour Héritage Saint-Bernard d'émettre un reçu pour don à un donneur anonyme¹. Nous pourrons prévoir avec vous les modalités nécessaires pour assurer votre anonymat.

Quelle est la meilleure façon de désigner Héritage Saint-Bernard dans mon testament ?

Mentionnez Héritage Saint-Bernard et son numéro d'enregistrement de l'Agence du revenu du Canada (ARC), soit 891746166 RR 0001.

Que fera Héritage Saint-Bernard de mon legs ?

En fonction des besoins et des projets en cours, votre legs sera investi afin de soutenir la mission environnementale d'Héritage Saint-Bernard. Il pourra notamment contribuer à :

- › L'acquisition de terrains à haute valeur écologique dans le corridor vert Châteauguay - Léry, afin d'assurer leur protection à long terme.
- › L'entretien et l'amélioration des infrastructures du refuge faunique Marguerite-D'Youville, telles que les quais d'observation, les passerelles, les nichoirs et autres aménagements du site.
- › La protection des sites de ponte des Tortues peintes et des Tortues serpentines, des espèces vulnérables nécessitant une attention particulière.
- › L'inventaire et le contrôle des plantes exotiques envahissantes, dans le but de limiter leurs impacts négatifs sur les écosystèmes naturels.
- › La plantation d'arbres et la restauration des milieux naturels, contribuant à la biodiversité et à la résilience des habitats.
- › L'éducation et la sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux et à l'importance de protéger la nature.
- › La protection et recensement du Petit Blongios, espèce en péril, présent dans le refuge faunique Marguerite-D'Youville.
- › La protection de plantes rares.
- › La protection de l'Aubépine ergot-de-coq.
- › La sensibilisation du grand public à la protection de la nature, aux bonnes pratiques écologiques et à la richesse des milieux naturels du territoire.
- › La mise en valeur d'activité de plein air.

Besoin d'accompagnement ?

Héritage Saint-Bernard ne peut offrir de conseils juridiques, fiscaux ou financiers, ni orienter vos décisions personnelles. La Chambre des notaires, le Barreau du Québec ou l'Ordre des CPA peuvent vous accompagner dans le choix d'un professionnel.

Pour toute question ou pour amorcer une discussion à ce sujet, vous pouvez toutefois communiquer avec nous :

Geneviève Legault

Chargée de projets – Événements et financement
projets@heritagestbernard.qc.ca
450 698-3133 poste 234